



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-286**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1241701-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RUE DE L'HIPPODROME - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION XXXXX**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RUE DE L'HIPPODROME - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE
LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XXXXX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux mis en œuvre par la S.P.L.A. Pays d'Aix Territoires pour la création d'une liaison routière entre la RD9 et la RD65, XXXXX s'est engagée à céder, à l'euro symbolique à la Commune, une partie de son terrain située sur la rue de l'Hippodrome.

Cette emprise foncière, à détacher de la parcelle cadastrée XXXXX, représente une surface d'environ 278 m² et se situe, en partie, dans l'emplacement réservé XXXXX du PLU instauré au bénéfice de la Commune pour la création d'une voie de liaison.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain d'environ 278 m², à détacher de la parcelle XXXXX appartenant à XXXXX

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2023-286 - RUE DE L'HIPPODROME - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE
LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XXXXX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

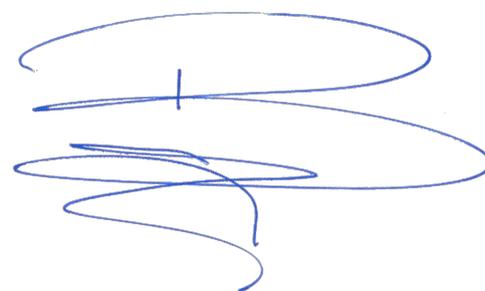
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

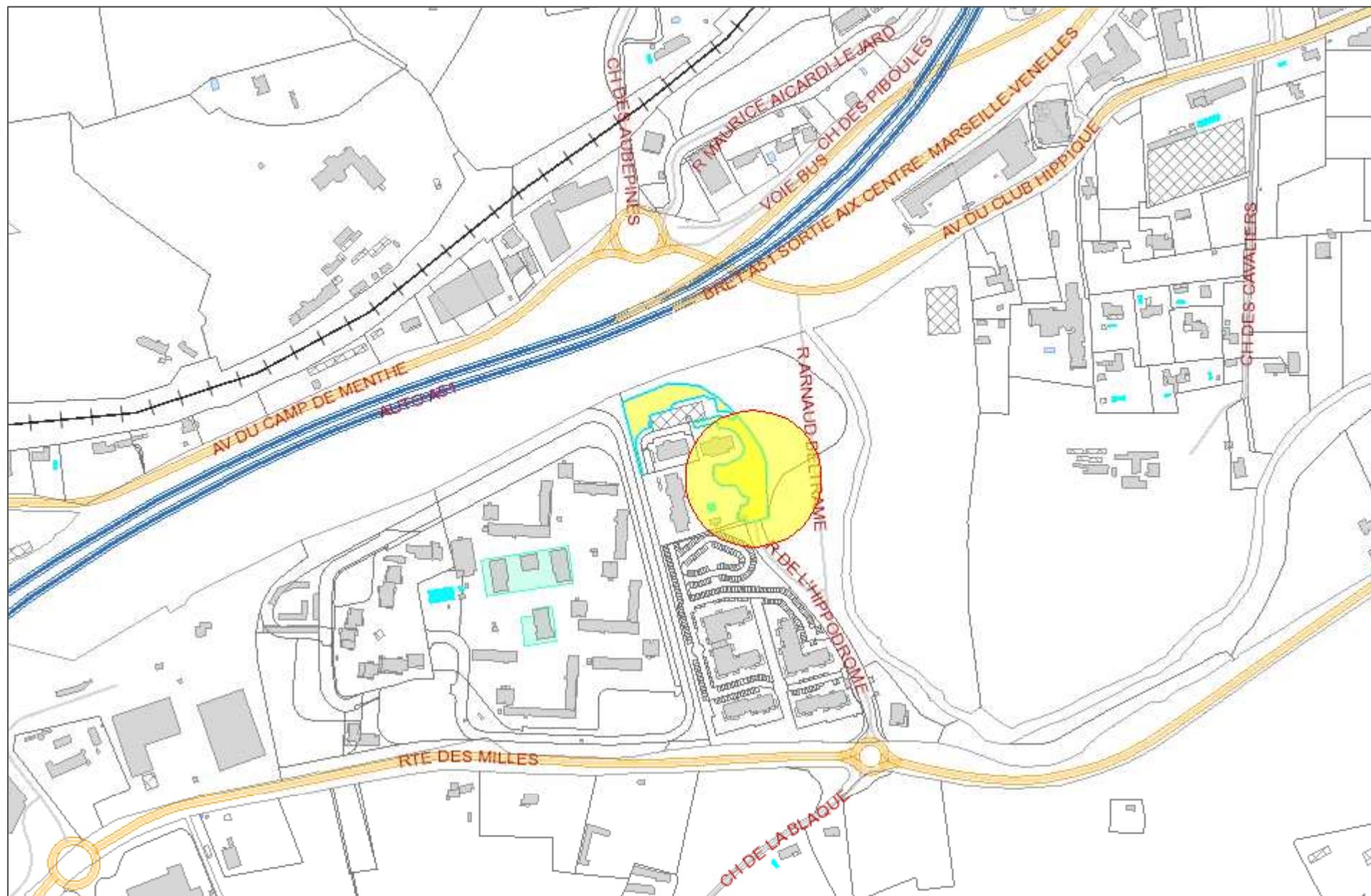
L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

**Légende**

Communes

 Communes

0 0,05 0,1 0,2 Kilomètres



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

PLAN DE DIVISION FONCIERE PARCELLES HZ 511

SPLA "PAYS D'AIX EN PROVENCE"

REFERENCES CADASTRALES

SECTION : HZ
PARCELLE : 511

ECHELLE

1 / 500

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	RESPONSABLE	SIGNATURE
18531	0	25/02/2022	CREATION	MS	



ASSOCIATION DE GEOMETRES EXPERTS TECHNIQUES ETIQUES DU MEDITERRANEE

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS N°1696100001

A.T.G.T.S.M.
14 RUE E. HERBIOT
13090 AIX EN PROVENCE

A.T.G.T.S.M.

TEL: 04.42.52.91.20
FAX: 04.42.59.35.73
E Mail: atgism@atgism.fr
http://www.atgism.fr

NOTA :

Les surfaces et les limites cadastrales n'ont qu'une valeur indicative. L'administration ne peut donner l'assurance formelle que les limites figurant sur le plan cadastral correspondent véritablement aux droits de propriété (Rep.minIst.JO déb.ass.nat.1 mai 1976-p2550)

Les surfaces apparentes sont obtenues à partir des mesures prises sur le terrain, mais entre limites apparentes, c'est à dire non définies avec les propriétaires riverains. Elles n'ont qu'une valeur approchée

Seule la surface réelle établie avec les propriétaires riverains peut être garantie par le géomètre-expert. Cette surface est établie définitivement par un bornage.



SECTION HZ
EXTRAIT CADASTRAL
Echelle 1/2500

